



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

4 C - CULTURE, CITOYENNETE, COLLEGES & COMPAGNIES

MODE D'EMPLOI COLLEGES



**Le Département et l'Inspection Académique
de la Vienne soutiennent l'Education
artistique et culturelle dans les collèges**



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne



Éducation artistique et culturelle sur le territoire départemental à destination des collèges publics et privés sous contrat d'association

Années scolaires 2026/2027 et 2027/2028

Intention

L'irrigation culturelle du territoire et le lien entre artistes et publics prioritaires du Département sont un enjeu de la politique départementale en faveur du spectacle vivant.

Le Département s'engage en direction de la jeunesse à travers les collèges, publics et privés sous contrat d'association de la Vienne, en amenant des artistes professionnels au plus près des collégiens pour favoriser leur rencontre avec le spectacle et la création artistique et culturelle.

Le Département met ainsi en place un appel à projets, à destination de compagnies professionnelles du spectacle vivant, décliné en **2 volets distincts**, visant à rapprocher équipe artistique professionnelle et équipe pédagogique enseignante, **sur 2 années scolaires**, dans l'intérêt de l'éducation artistique et culturelle et de l'engagement citoyen des collégiens de la Vienne :

- 4 C - Volet Culture
- 4 C - Volet Citoyenneté

Les projets en milieu scolaire sont menés en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Vienne dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Nature des projets

L'objectif est de soutenir un projet artistique et culturel qui s'inscrit dans celui d'un établissement scolaire.

Pour les projets Volets Culture et Citoyenneté, la proposition de la Structure artistique est libre : champs artistiques (*arts du cirque, de la marionnette, de la parole, arts de la rue et de l'espace public, danse, musique, théâtre, écriture, arts hybrides, etc.*), format des ateliers, professionnels investis, nombre d'artistes intervenants, projet autour d'une production existante ou d'une création en cours par exemple. Le projet peut cibler une tranche d'âge ou s'adresser aux différentes classes de collèves.

Les collégiens sont, *par exemple*, accompagnés dans l'écriture en vue d'une expression artistique (écriture musicale ou théâtrale, poésie, conte, slam, chorégraphie, etc.) et/ou dans des réalisations en lien avec le spectacle (œuvres plastiques, création de décors, de marionnettes, de costumes, scénographie, etc.) et dans la réalisation d'une œuvre collective destinée à être présentée devant un public.

Pour le Volet Citoyenneté, le projet aborde de surcroît un des grands champs de l'éducation à la citoyenneté : laïcité, égalité entre les femmes et les hommes, respect mutuel, lutte contre toutes les formes de discrimination, lutte contre le harcèlement, éducation à l'environnement, etc.

Le projet de la Structure artistique est finalisé avec l'équipe enseignante du collège retenu. **L'importance du travail partenarial entre le Collège et la Structure artistique est à souligner pour la réussite de ces projets.**

Le projet est à mener sur les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028 dans le même collège, l'objectif étant de travailler et de progresser sur un **temps long (75 heures de présence artistique par année scolaire)**, à la fois avec les élèves qui participent directement au projet mais aussi avec les autres élèves du collège qui peuvent en bénéficier indirectement avec, par exemple, des séances ouvertes de travail, des invitations à assister à la restitution du projet, l'utilisation des réseaux sociaux, etc.

Le projet doit conduire à réaliser au moins une représentation des élèves qui pourra être publique (restitution au plus tard à la fin de la 2^e année scolaire) et accompagnée par un ou des artistes professionnels présents sur scène.

La pratique doit toujours être encadrée par un ou des artistes professionnels sous la responsabilité pédagogique et en présence du ou des enseignants qui suivent le projet.

Candidature et sélection des Collèves

Les collèges publics et privés sous contrat d'association de la Vienne peuvent se porter candidats pour accueillir sur 2 années scolaires le projet d'éducation artistique et culturelle d'une Structure artistique sélectionné par le Département en lien avec la DSDEN de la Vienne.

La liste des projets sélectionnés, au titre du Volet Culture et au titre du Volet Citoyenneté, est mise à disposition des Collèves sur le site internet du Département lavienne86.fr (*Espace Jeunesse/Les appels à projets/4C-Culture, Citoyenneté, Collèves & Compagnies*).

Les Collèves volontaires peuvent se mettre en relation avec la Structure artistique et déposer leur candidature, **au plus tard le 20 avril 2026**, auprès du Département, un seul projet (Culture ou Citoyenneté) pouvant être mené au sein du collège en cas de sélection.

Les candidatures des collèges sont examinées par un Comité de pilotage composé des élus en charge de la Culture, de l'Éducation et de la Jeunesse du Conseil Départemental de la Vienne, qui sélectionne les collèges d'accueil des projets retenus. Les projets et leur collège d'accueil retenus par le Comité de pilotage sont présentés à la Commission Culture, Évènementiel puis approuvés par délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente qui individualisera, en 2026 et en 2027, la subvention correspondante, **sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2026 et 2027.**

Engagement du Collège sélectionné

Accueil de la Structure artistique

Le Collège sélectionné **s'engage sur une durée de 2 années scolaires** pendant lesquelles, il assure **l'accueil et l'accompagnement pédagogique** du projet et veille à sa co-construction avec la Structure artistique. Il désigne un professeur en charge du projet et y associe le professeur référent culture de l'établissement. Il veille également aux besoins techniques et logistiques comme par exemple la mise à disposition de salle, la prise en charge des repas de midi – si nécessaire, en fonction du planning des interventions -, la fourniture de petit matériel, etc.

Il n'a pas d'autre engagement financier à sa charge, sauf, à sa demande ou avec son accord, le transport éventuel vers un lieu de diffusion et/ou la participation éventuelle à des coûts de cession liés à la diffusion d'une représentation professionnelle.

Le Collège sélectionné doit référencer le projet de la Structure artistique sur l'application dédiée à la généralisation des enseignements artistiques et culturels : ADAGE.

Il dispose d'une assurance responsabilité civile au titre des activités réalisées par des personnes extérieures à l'établissement en son sein.

Communication autour du projet

Le Collège, en accord avec la Structure artistique, s'engage à accueillir la Direction de la Communication du Département pour accompagner le projet : photographies, vidéos, articles, suivi numérique et s'engage à fournir aux équipes pédagogiques tous les éléments nécessaires (vidéos, photos, documents) pour alimenter les outils numériques et pédagogiques associés.

Le Collège, en accord avec la Structure artistique **s'engage à informer la Direction de la Culture et du Tourisme du Département de la date de la restitution du projet - au moins 1 mois avant sa réalisation -** de manière à lui permettre d'inviter les Conseillers Départementaux du canton où se déroule le projet, les membres du Comité de pilotage (décrit ci-dessous), et les membres de la Commission Culture, Évènementiel en cas de représentation publique.

Le Collège, en accord avec la Structure artistique, s'engage également à inviter la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Vienne ou son représentant, ainsi que les équipes pédagogiques associées (conseillers pédagogiques, chargés de mission).

Le logo spécifique 4C disponible sur le site du Département lavienne86.fr (*Espace Jeunesse/Les appels à projets/4C-Culture, Citoyenneté, Collèges & Compagnies*) sera utilisé pour toutes les actions de communication menées, notamment auprès des parents d'élèves, de la presse et lors des représentations

publiques. **La communication autour du projet devra mentionner qu'il s'inscrit dans la politique culturelle du Département à l'attention des collèges de la Vienne.**

Bilan du projet

A l'issue de chaque année scolaire, un bilan d'activités conjoint (classes engagées, nombre d'élèves, artistes intervenants devant les élèves et enseignants, répartition des heures, actions menées, traces du projet : photographies ou vidéos - ayant fait l'objet de la part du Collège d'autorisations parentales au titre du droit à l'image - des ateliers ou de la représentation publique, implication d'élèves extérieurs au projet, résultats pédagogiques, retombées dans la presse locale, etc.) réalisé par le Collège et la Structure artistique doit être adressé impérativement à la Direction de la Culture et du Tourisme du Département.

Financement du Département

Le soutien financier du Département est apporté à la Structure artistique. Il est forfaitaire et correspond à la rémunération artistique et à la participation aux frais de déplacement et de matériel.

Volets Culture et Citoyenneté :

Un **forfait de 5 000 €** par projet et par année scolaire est attribué sous forme de subvention à la Structure artistique pour permettre :

- éducation artistique et culturelle : **75 heures de présence artistique par année scolaire**, incluant le temps de préparation et les interventions, sur la base d'un coût horaire de 60 € TTC/heure : 4 500 €,
- participation aux frais de déplacement et de matériel : 500 € par année scolaire.

La subvention à la Structure artistique est subordonnée la première et la deuxième année à l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2026 et 2027.

La première année, une convention d'objectifs de 2 ans (transmise par la Direction Culture et Tourisme du Département) est signée entre le Département, le Collège et la Structure artistique, suite à la sélection des projets des structures artistiques associés à leur collège d'accueil et à l'individualisation de la subvention par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente. **La deuxième année**, il s'agit d'un avenant à la convention d'objectifs (transmis par la Direction Culture et Tourisme du Département) à signer entre le Département, le Collège et la Structure artistique suite à la reconduction du soutien aux structures artistiques associées à leur collège d'accueil et à l'individualisation de la subvention par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente. **Ces documents sont à retourner signés, dans les meilleurs délais, au Département, une demande d'autorisation de signature est à prévoir en Conseil d'Administration du Collège.**